

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Marie-Laure RIVALS , Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : ISABELLE HERBERT

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DE CLOTURE 2023
DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – ADOPTION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +56 912,52 € ;
- Un excédent d'investissement (opérations réalisées) de +39 099,17 € ;

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €, en l'absence de déficit d'investissement à couvrir ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 56 912,52 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que l'excédent d'investissement au titre des opérations réalisées, soit +39 099,17 €, est repris à l'article 001 en recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 56 912,52 €.

Les recettes et/ou dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

ADMINISTRATION DU CCAS - FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DE CLOTURE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – ADOPTION

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	19/06/2024	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	21/06/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3</u> <u>NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS